**DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D’AGISSEMENTS SEXISTES –ADHÉSION À LA CONVENTION AVEC LE CDG56**

Monsieur le Maire (Président) informe le Conseil municipal (communautaire / d’Administration) que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique **l’obligation d’instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes**.

Les **objectifs majeurs** de ce dispositif sont les suivants :

• Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;

• Protection et accompagnement des victimes ;

• Sanction des auteurs ;

• Structuration de l’action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;

• Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d’application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. *Une procédure* ***de recueil des signalements*** *effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,*

2. *Une procédure* ***d'orientation des agents*** *s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les* ***services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien****,*

3. *Une procédure* ***d'orientation des agents*** *s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements* ***vers les autorités compétentes*** *pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.*

Les **employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56**, conformément aux dispositions de l’article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d’une relation partenariale du Centre de Gestion avec les **associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l’effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l’année N :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Tarif adhésion annuel collectivité territoriale** | **Tarif adhésion annuel établissement Etat** |
| **Effectif des collectivités** |
|  |
| 1 à 2 agents | 30 € | 50 € |
| 3 à 9 agents | 60 € | 100 € |
| 10 à 30 agents | 180 € | 290 € |
| 31 à 50 agents | 300 € | 480 € |
| 51 à 100 agents | 420 € | 680 € |
| 101 à 250 agents | 600 € | 970 € |
| 250 agents et + | 1 200 € | 1 950 € |

**Il est proposé au conseil municipal *(conseil communautaire / d’Administration …..…..),* après avis favorable du Comité technique en date du .../../…. :**

* d’approuver la convention d’adhésion à intervenir en application de l’article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d’autoriser le Maire (ou le Président) ……. à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
* d’approuver le paiement d’une adhésion annuelle d’un montant de ……. euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent ……. agents :